

Douet

LG.KAMB/.-

ORDONNANCE N° 41/177 DU 8 OCTOBRE 1954 RENDANT
EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N° 41/286
DU 26 AOUT 1954 RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DANGEREUX,
INSALUBRES OU INCOMMODES.-

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, faisant fonctions,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui
pourvoit à l'exécution de cette loi,

Vu l'ordonnance N° 41/48 du 12 février 1953
rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance
N° 41/131 du 7 octobre 1953,

ORDONNCE:

Article unique.

L'ordonnance N° 41/286 du 26 août 1954
relative aux établissements dangereux, insalubres ou
incommodes, est rendue exécutoire dans le territoire
du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 8 octobre 1954.-

(sé) A.CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux résidences
du Ruanda- et de l'Urundi.
Usumbura, le 9 octobre 1954.
LE SECRETAIRE PROVINCIAL,
P.LEROY.-

Ruhengeri



451